

# Les impacts de la DERU-2 sur les stations d'épuration françaises

Dossier de la rédaction de H2o  
February 2026

## Objet d'une étude approfondie conduite par le syndicat SYNTEAU

La nouvelle directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU-2), qui sera transposée mi-2027, va conditionner la gestion des eaux usées pour les vingt prochaines années.

Dans un contexte hydrologique de plus en plus contraint - baisse de débits des cours d'eau, concentration accrue des polluants - comment assurer un traitement adapté des eaux usées pour protéger les milieux et la santé humaine ? Et, dans la qualité de souveraineté énergétique européenne, quelle contribution les stations d'épuration auront-elles à l'atteinte des objectifs de neutralité énergétique ? Pour clarifier ces enjeux, le SYNTEAU, Syndicat national des entreprises du traitement de l'eau, publie une étude indépendante, reposant sur des données nationales de terrain, traitées et fiabilisées par des experts de l'assainissement, permettant pour la première fois une évaluation consolidée des impacts techniques et économiques de la nouvelle directive, ainsi que des enjeux d'anticipation et d'organisation nécessaires à sa mise en œuvre. Le SYNTEAU vise ainsi à apporter aux parties prenantes (État, collectivités territoriales, ingénieurs conseillers et exploitants) un éclairage précis et documenté sur l'ampleur des défis techniques, économiques et calendaires à relever pour la mise en conformité des stations. L'étude porte sur 3 volets prioritaires de la DERU-2 :

- Le traitement tertiaire (Azote et Phosphore, article 7 de la DERU) ;
- Le traitement quaternaire (Micropolluants, article 8) ;
- L'atteinte de l'objectif de neutralité énergétique des stations (article 11).

Sur chacun de ces volets, l'étude présente un état des lieux, une évaluation des travaux à engager et une première estimation des investissements et délais associés, ainsi que les recommandations du syndicat.

En conclusion, le chiffre à retenir est celui de 10 milliards : 10 milliards d'euros d'investissements à réaliser entre 2027 et 2045 pour les 1 225 STEU à 10 000 EH (stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 équivalents-habitants) - celles-là mêmes assurant le traitement des eaux usées des trois-quarts de la population. Ces 10 milliards se répartissent comme suit :

- 3,5 milliards d'euros pour l'introduction du traitement tertiaire (azote et phosphore), qui devrait nécessiter la mise à niveau de 36 STEU pour l'azote (dont 13 STEU à 150 000 EH et 23 STEU à 10 000 EH en zones sensibles) et une petite centaine de STEU pour le phosphore (entre 13 à 23 pour les STEU à 150 000 EH et entre 45 à 83 STEU à 10 000 EH en zones sensibles) ;
- 5 milliards d'euros pour le traitement quaternaire (micropolluants), qui devrait concerner progressivement les 69 STEU à 150 000 EH et 1 148 STEU à 10 000 EH) ;
- 1,5 milliard d'euros pour l'objectif de neutralité énergétique d'ici 2045, à l'appui d'investissements dans la métamorphose et le photovoltaïque mais également dans la filière de la récupération de chaleur (non prise en compte dans le calcul).

Le SYNTEAU craint surtout un démarrage trop tardif pour les plus grosses stations (STEU à 150 000 EH) et un

engorgement entre 2036 et 2042, liÃ© aux Ã©chÃ©ances fixÃ©es par la directive que le syndicat estime non adaptÃ©es Ã  la rÃ©alitÃ© du terrain. S'y ajoutent concernant les objectifs de neutralitÃ© Ã©nergÃ©tique, des freins rÃ©glementaires pour la mÃ©thanisation, un dÃ©veloppement insuffisant (et prÃ©visible) des rÃ©seaux de chaleur et Ã©galement un mode de calcul de neutralitÃ© (type bilan carbone) qui, tel que prÃ©conisÃ© par le groupe de travail de la Commission europÃ©enne, risque de s'avÃ©rer trop complexe.

## Ã‰tude SYNTHEAU